



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 24 mars 2017

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN
- Modification simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols de Domène : Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification.

Délibération n° 61

Rapporteur : Christophe FERRARI

Le vingt-quatre mars deux mille dix-sept à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **124**

Présents :

Bresson : REBUFFET – **Brié et Angonnes** : BOULEBSOL, CHARVET pouvoir à BOULEBSOL de la n°56 à la n°90 – **Champ sur Drac** : MANTONNIER, NIVON – **Champagnier** : CLOTEAU pouvoir à AUDINOS de la n°29 à la n°53 – **Claix** : OCTRU, STRECKER – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène** : SAVIN, LONGO – **Echirolles** : JOLLY, MARCHE pouvoir à RAKOSE de la n°65 à la n°90, MONEL pouvoir à VEYRET de la n°29 à la n°90, LEGRAND pouvoir à DURAND de la n°29 à la n°51 puis de la n°75 à la n°90, LABRIET pouvoir à PESQUET de la n°53 à la n°90, PESQUET, SULLI – **Eybens** : BEJAJI – **Fontaine** : DUTRONCY, THOVISTE, TROVERO pouvoir à BALDACCHINO de la n°1 à la n°21, BALDACCHINO pouvoir à TROVERO de la n°75 à la n°90 – **Gières** : DESSARTS, VERRI pouvoir à SPINDLER de la n°1 à la n°52 – **Grenoble** : D'ORNANO pouvoir à JOLLY de la n°76 à la n°90, SAFAR pouvoir à LISSY de la n°1 à la n°67, BURBA, JORDANOV, PELLAT-FINET pouvoir à CURTET de la n°68 à la n°90, BERANGER pouvoir à CHAMUSSY de la n°1 à la n°28, CHAMUSSY pouvoir à RICHARD de la n°68 à la n°90, CAZENAVE pouvoir à BERANGER de la n°68 à la n°90, PIOLLE, MARTIN pouvoir à SABRI de la n°1 à la n°28, SABRI, CAPDEPON, MACRET pouvoir à DUTRONCY de la n°66 à la n°90, C. GARNIER, BOUZAIENE, KIRKYACHARIAN, CLOUAIRE pouvoir à BERNARD de la n°1 à la n°10, JULLIAN pouvoir à C.BERNARD de la n°1 à la n°78, BERTRAND, RAKOSE, FRISTOT pouvoir à KIRKYACHARIAN de la n°62 à la n°90, LHEUREUX, HABFAST, DATHE, CONFESSON pouvoir à FRISTOT de la n°10 à la n°25 puis pouvoir à CAPDEPON de la n°65 à la n°90, BOUILLON pouvoir à BOUZAIENE de la n°1 à la n°10, JACTAT pouvoir à LHEUREUX de la n°53 à la n°78, BERNARD, DENOYELLE – **Herbeys** : CAUSSE – **Jarrie** : BALESTRIERI pouvoir à POULET de la n°75 à la n°90, GUERRERO – **La Tronche** : SPINDLER pouvoir à VERRI de la n°62 à la n°90, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon** : DE SAINT LEGER – **Le Gua** : MAYOUSSIER pouvoir à GUERRERO de la n°1 à la n°26 – **Meylan** : CARDIN, ALLEMAND-DAMOND pouvoir à QUAIX de la n°1 à la n°28 puis de la n°54 à la n°90, PEYRIN pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN de la n°1 à la n°10 puis de la n°68 à la n°90 – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER – **Montchaboud** : FASOLA pouvoir à VILLOUD de la n°1 à la n°8 – **Mont Saint-Martin** : VILLOUD – **Notre Dame de Commiers** : MARRON pouvoir à MASNADA de la n°55 à la n°90 – **Notre Dame de Mesage** : TOÏA – **Noyarey** : ROUX, SUCHEL pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°25 – **Poisat** : BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix** : FERRARI pouvoir à LISSY de la n°74 à la n°90, GRAND, DURAND – **Proveysieux** : RAFFIN pouvoir à TOÏA de la n°29 à la n°40 puis de la n°75 à la n°90 – **Quaix en Chartreuse** : POULET – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON – **Saint Egrève** : KAMOWSKI pouvoir à BOISSET de la n°29 à la n°90, BOISSET, HADDAD – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD, BONO – **Saint Martin d'Hères** : GAFSI, QUEIROS pouvoir à SULLI de la n°64 à la n°90, VEYRET, RUBES, OUDJAUDI pouvoir à PIOLLE de la n°22 à la n°28 et pouvoir à BOUZAIENE de la n°63 à la n°90, ZITOUNI, CUPANI pouvoir à

ZITOUNI de la n°1 à la n°25 et de la n°64 à la n°90 – **Saint Martin Le Vinoux** :, PERINEL – **Saint Paul de Varces** : CURTET, RICHARD pouvoir à CURTET de la n°1 à la n°21 – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sarcenas** : LOVERA pouvoir à ESCARON sur la n°1 à la n°15 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON – **Sassenage** : BELLE, COIGNE pouvoir à GENET de la n°68 à la n°90 – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI pouvoir à REPELLIN de la n°1 à la n°23, REPELLIN pouvoir à GUIGUI de la n°79 à la n°90 – **Seyssins** : HUGELE, MOROTE – **Varces Allières et Risset** : CORBET, BEJUY – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER – **Vaulnaveys Le Haut** : A. GARNIER, RAVET – **Venon** : GERBIER – **Veurey-Voroize** : JULLIEN pouvoir à AUDINOS de la n°79 à la n°90 – **Vif** : GENET, VIAL – **Vizille** : AUDINOS, BIZEC.

Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Eybens : MEGEVAND pouvoir à BEJJAJI – **Grenoble** : SALAT pouvoir à GRAND, MONGABURU pouvoir à HABFAST – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER pouvoir à DE SAINT LEGER – **Muriette** : GRILLO pouvoir à LONGO – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER pouvoir à PERINEL – **Sassenage** : BRITES pouvoir à COIGNE de la n°1 à la n°67 puis pouvoir à GAFSI de la n°68 à la n°90

Mme Catherine HADDAD a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Christophe FERRARI :
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN - Modification simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols de Domène : Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification.

Exposé des motifs

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Domène a été approuvé par délibération du conseil municipal le 21 décembre 1992. Il a depuis fait l'objet de six procédures de modifications et d'une modification simplifiée.

Le POS de Domène doit faire l'objet d'une modification simplifiée. Au travers de cette procédure, il s'agit d'optimiser la production de logements en reclassant une partie d'un tènement situé en zone économique « UD » en zone d'habitat « UA ».

Cette évolution apportée au document d'urbanisme n'entraîne pas de diminution des possibilités de construire, n'augmente pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan. Elle ne réduit pas non plus la surface d'une zone U ou AU.

Cette modification peut donc être conduite par le biais d'une procédure de modification simplifiée. Le Président de Grenoble-Alpes Métropole, après avis favorable du comité d'instruction de projets du 2 février 2017, a décidé d'engager cette procédure par arrêté n°2017-025 du 06 mars 2017.

La modification simplifiée constitue une évolution du POS qui n'est pas soumise à enquête publique au titre du code de l'environnement. Toutefois, le dossier doit faire l'objet d'une mise à disposition du public afin que celui-ci puisse formuler ses observations. En application des articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme, relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme, les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification doivent être précisées par délibération du conseil métropolitain.

Les modalités de mise à disposition proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition du public du dossier qui comprendra le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- Un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Il accompagnera le dossier de modification simplifiée ;
- Le dossier et les pièces qui l'accompagnent seront mis à disposition du public en mairie de Domène et au siège de la Métropole, aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant un mois minimum ;
- Les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole, Le Forum – 3 rue Malakoff – CS 50053, 38031 Grenoble Cedex 01, en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°2 du POS de Domène ».

Les dates, le lieu et la durée de cette mise à disposition seront précisées par un avis publié dans la presse.

À l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par le Président de Grenoble-Alpes Métropole.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil métropolitain qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Domène en date du 21 décembre 1992, ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols de la commune ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Domène en date du 1er février 2001, 27 mai 2004, 2 février 2006, 23 novembre 2009, 13 février 2012, 1er juillet 2013 approuvant des modifications du Plan d'Occupation des Sols de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de Domène en date du 22 décembre 2014 approuvant la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la commune ;

Vu l'arrêté métropolitain n°2017-025 en date du 06 mars 2017 par lequel le Président de Grenoble-Alpes Métropole a prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Domène ;

Considérant l'exposé des motifs et la nécessité d'organiser la mise à disposition du dossier.

Après examen de la Commission Territoire Durable du 13 janvier 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide que la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Domène devra respecter les modalités définies ci-après :
 - Le dossier mis à disposition du public devra comporter le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
 - Le dossier sera mis à disposition du public en mairie de Domène (Place Stalingrad à Domène) et au siège de la Métropole aux jours et heures d'ouverture habituels pendant un mois minimum;
 - Un registre permettant au public de consigner ses observations sera tenu à la disposition du public en mairie de Domène et au siège de la Métropole aux jours et heures d'ouverture habituels pendant toute la durée de mise à disposition du dossier;
 - Les personnes intéressées pourront également adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Domène ».

Les présentes modalités feront l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera publié en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Cet avis sera affiché en mairie de Domène et au siège de Grenoble-Alpes Métropole dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

À l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par le Président de Grenoble-Alpes Métropole.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil métropolitain qui en délibèrera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 31 mars 2017.

1DL170072

2. 1.